

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE RUGBY DU RUGBY CLUB SABLAIS**

- **art. 1** : Ce présent règlement est complémentaire des différents documents existants régissant le club. Il a pour but de définir les règles et principes de fonctionnement spécifiques à l'école de rugby.
- **art. 2** : Tout joueur mineur adhérant à l'école de rugby doit être en possession de sa licence délivrée par la FFR, valide pour la saison en cours, et à jour de la cotisation d'adhésion exigée par l'association. Le dossier d'inscription, comprenant en outre l'autorisation parentale et l'autorisation de soins, doit être totalement instruit par les responsables légaux du joueur.
- **art. 3** : Toute absence de l'enfant doit être signalée auprès du dirigeant ou de l'éducateur de la catégorie concernée. L'assiduité aux entraînements est nécessaire à la bonne cohésion des équipes.
- **art. 4** : L'association n'est pas responsable en cas d'accident survenu en dehors des heures de cours ou des compétitions. Les parents sont tenus de laisser leur véhicule sur le parking du stade et d'amener leur enfant jusqu'au club house à l'heure de rendez vous, de vérifier la présence de l'éducateur, ainsi que de récupérer le joueur au club house à l'heure prévue. Dans le cadre de parents divorcés ou séparés, les responsables de l'école de rugby doivent être informés du parent en charge de l'enfant selon les décisions du jugement. Une assurance complémentaire peut-être souscrite lors des inscriptions, à charge financièrement des parents.
- **art. 5** : Il est demandé aux parents de doter leur enfant de vêtements adaptés à la saison, surtout à l'issue des cours et autres compétitions.
- **art. 6** : Il est exigé des joueurs une conduite exemplaire en toutes circonstances, et le plus grand respect des équipements et matériels mis à disposition. Le recomplètement d'équipements vestimentaires perdus sera facturé. Les parents ne doivent pas interférer dans le travail des éducateurs lors des cours et des compétitions. Les dirigeants sont à leur disposition pour répondre à leurs interrogations.
- **art. 7** : Les parents s'engagent à informer les responsables de l'école de rugby d'un changement familial, personnel...pouvant contribuer à perturber le bon fonctionnement de l'école de rugby.
- **art. 8** : Seules les personnes licenciées ou titulaires d'une carte Pass délivrée par la FFR, sont autorisées à accompagner les joueurs lors des déplacements, selon les circonstances et dans la limite des places disponibles dans le car. Dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule personnel, le déplacement se fera sous la responsabilité de l'intéressé.
- **art. 9** : L'existence de ce présent document, affiché dans le club house, est portée à la connaissance de tous. Il peut-être librement consulté.

Les responsables de l'école de rugby du RCS.